



Rapport du Président de jury, Monsieur Didier PERELLO,

Examen professionnel d'accès au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe par voie de Promotion Interne dans la spécialité « Aménagement Urbain et Développement Durable » – session 2023

Introduction

- 1) Informations générales
- 2) Le jury
- 3) Les textes de référence
- 4) Les conditions d'admission à concourir

I- L'ADMISSIBILITE

- 1) L'épreuve
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 4) Les seuils d'admissibilité

II. L'ADMISSION

- 1) Les épreuves
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves orales
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves orales
- 4) Le profil des candidats admis
- 5) le niveau des candidats admis

Conclusion

INTRODUCTION

1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel de d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne dans la spécialité Aménagement Urbain et Développement Durable est organisé en convention avec l'ensemble des CDG de la région PACA.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 18 octobre 2022
- Fin de retrait de dossiers : 23 novembre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : 1^{er} décembre 2022
- Epreuves écrites d'admissibilité : 13 avril 2023
- Epreuves orales d'admission : 13 septembre 2023

2) LE JURY

La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Monsieur PERELLO Didier, Maire de Goult, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Président du jury,
- Madame ANCEY Dominique, Adjointe au Maire de Jonquerettes, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur TASSAN TOFFOLA Joël, représentant du CNFPT,
- Madame BOULET-DELVILLE Françoise, Ingénieur territorial, Chargée de mission Paysage, Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Madame DELPRAT Christelle, Attaché principal, Directeur Général des Services, Mairie de Velleron,
- Monsieur VIGOUROUX Nicolas, représentant du personnel CAP B.

3) LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

4) LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois :

- des agents de maîtrise territoriaux, justifiant d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
- des adjoints techniques territoriaux, titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe justifiant d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

I. L'ADMISSIBILITE

1) L'EPREUVE

L'épreuve d'admissibilité consiste en la **rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (Durée : 3 heures ; coefficient 1)

2) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	0	0%
06	1	11,1%
13	6	66,7%
83	0	0%
84	2	22,2%
Corse	0	0%
Autre région	0	0%
TOTAL	9	100%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	0	1
41 - 50 ans	0	5
≥ 51 ans	0	3
TOTAL	0	9

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE

Nature de l'épreuve	présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre de notes ≥ 10/20	nombre de notes < 10/20	nombre de notes éliminatoires
Rapport	9	7.36	10	4.25	1	8	1

4) LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

Sur les 9 candidats présents, un seul a obtenu une note inférieure à 5/20 et est donc éliminé.

II. L'ADMISSION

1) L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

2) LE PROFIL DES CANDIDATS CONVOQUÉS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Un candidat convoqué à l'épreuve orale d'admission ne s'est pas présenté.

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	0	0%
06	1	14,3%
13	5	71,4%
83	0	0%
84	1	14,3%
Corse	0	0%
Autre région	0	0%
TOTAL	7	100%

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	0	0
41 - 50 ans	0	5
≥ 51 ans	0	2
TOTAL	0	7

3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Epreuve écrite	6,75	10	5	1	6	/
Entretien	11,1	14	9	5	2	0
Moyenne des 2 épreuves	10,1					

Après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20.

4) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Sur les 7 candidats présents à l'épreuve orale, 4 ont été déclarés admis.

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	TOTAL	
	Nbre	%
04	0	0%
05	0	0%
06	1	25%
13	2	50%
83	0	0%
84	1	25%
AURA	0	0%
Autres départements	0	0%
Corse	0	0%
TOTAL	4	100

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	TOTAL	
	F	H
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	0	1
41 - 50 ans	0	3
≥ 51 ans	0	0
TOTAL	0	4

5) LE NIVEAU DES CANDIDATS ADMIS

Nature de l'épreuve	présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes élimin ^{oire}
Rapport	/	8.75	10	7.5	1	3	/
Entretien	/	12.4	14	10.5	4	0	/
Moyenne des 2 épreuves	/	11,2	12.17	10	4	/	/

CONCLUSION

L'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « Aménagement Urbain et Développement Durable » par voie de promotion interne session 2023 a été exclusivement masculin avec 9 candidats inscrits.

La moyenne des rapports technique est faible avec un seul candidat ayant obtenu une note égale à 10. Les correcteurs notent souvent une orthographe négligée et un manque de préparation à ce type de rapport : absence de plan, argumentaire manquant et propositions survolées.

Le niveau des épreuves orales d'admission est bien meilleur avec une moyenne de 11,1. Cette épreuve a été mieux préparée avec des exposés de qualité, de bonnes connaissances de l'environnement territorial et des candidats qui ont su démontrer leur motivation.

Le 22 janvier 2025

Didier PERELLO
Président du jury

